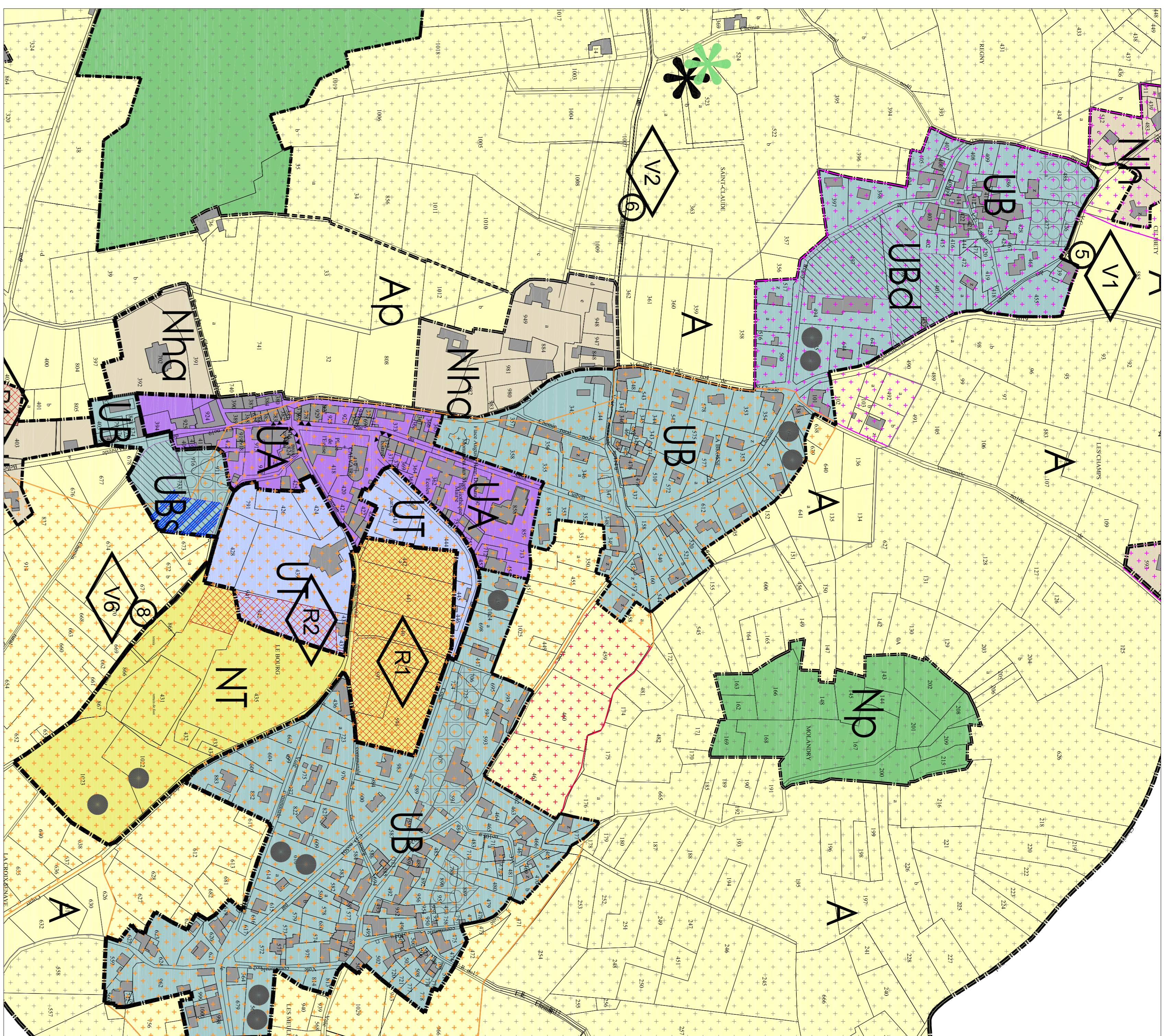


EMPLACEMENTS RESERVES

VOIRIE	Numero de parcelle	Signification/Longueur de parcelle	Désignation	Parcelles concernées	Surface	Bénéficiaire
V1	5 n°	Emplacement de la C231 de 5,25 m de large	Emplacement de la C231 de 5,25 m de large	8545,538/525,25/2-8545,538/525,25/2	14600 m2	Commune
V2	6 n°	Emplacement de la VC14 de 6 n° de large	Emplacement de la VC14 de 6 n° de large	374,37/6,25/30-374,37/6,25/30-1000,100/1000,100-101,5/10,74/74,54	900 m2	Commune
V3	8 n°	Emplacement de la C231 de 8 n° de large	Emplacement de la C231 de 8 n° de large	8441,628/2,80/8-1171,61/15,120/15-743,744/154,15/154-137448,658	14600 m2	Commune
V4	—	—	—	—	—	—
V5	—	—	—	—	—	—
V6	8 n°	Emplacement de la C231 de 8 n° de large	Emplacement de la C231 de 8 n° de large	8545,538/525,25/2-8545,538/525,25/2	14600 m2	Commune
V7	—	—	—	—	—	—
V8	6 n°	Emplacement de la VC14 de 6 n° de large	Emplacement de la VC14 de 6 n° de large	374,37/6,25/30-374,37/6,25/30-1000,100/1000,100-101,5/10,74/74,54	900 m2	Commune

EMPLACEMENTS RESERVES

Numero	Désignation	Parcelles concernées	Surface	Bénéficiaire
R1	Forêt de la commune	846/141/142/97/98	14600 m2	Commune
R2	Forêt de la commune	842	5000 m2	Commune
R3	Forêt de la commune	C231/13	900 m2	Commune
R4	Forêt de la commune	842	14 900 m2	Commune



ZONAGE BOURG 1/2500ème

LEGENDE

- ZONES DU PLU**
 - limite de zone
 - limite de secteur
- ZONES URBAINES**
 - zone UA : zone urbaine générale destinée à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, restaurant, bureaux, services, équipements collectifs...)
 - zone UB : zone urbaine composée des principaux secteurs anciens de la commune
 - secteur UB : secteur dans lequel les constructions à usage d'habitat sont autorisées à condition que 100% de la surface de plancher soit affectée à du logement social
 - secteur UBd : secteur d'orientations d'aménagement et de programmation correspondant aux règles d'implantation spécifiques
 - zone UH : zone urbaine immédiatement constructible à vocation d'habitat
 - zone UT : zone où certaines activités de loisirs sont admises
- ZONES AGRICOLES**
 - zone A : zone agricole (dont le secteur A9 est inconstructible)
 - secteur Ap : secteur non constructible protégé au titre de l'article L.123-1-5° du code de l'urbanisme
- ZONES NATURELLES**
 - zone N : zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels.
 - secteur N : secteur à préserver au regard de la valeur environnementale, hydraulique et paysagère
 - secteur Np : secteur devant être protégé au titre de l'article L.123-1-5° du code de l'urbanisme
 - secteur Nn : secteur où l'aménagement et l'entretien des bâtiments existants sont soumis sous certaines conditions
 - secteur Nnp : secteur devant être protégé au titre de l'article L.123-1-5° du code de l'urbanisme
 - secteur Nnt : zone destinée aux activités de loisir et de sport

MESURES DE PROTECTION

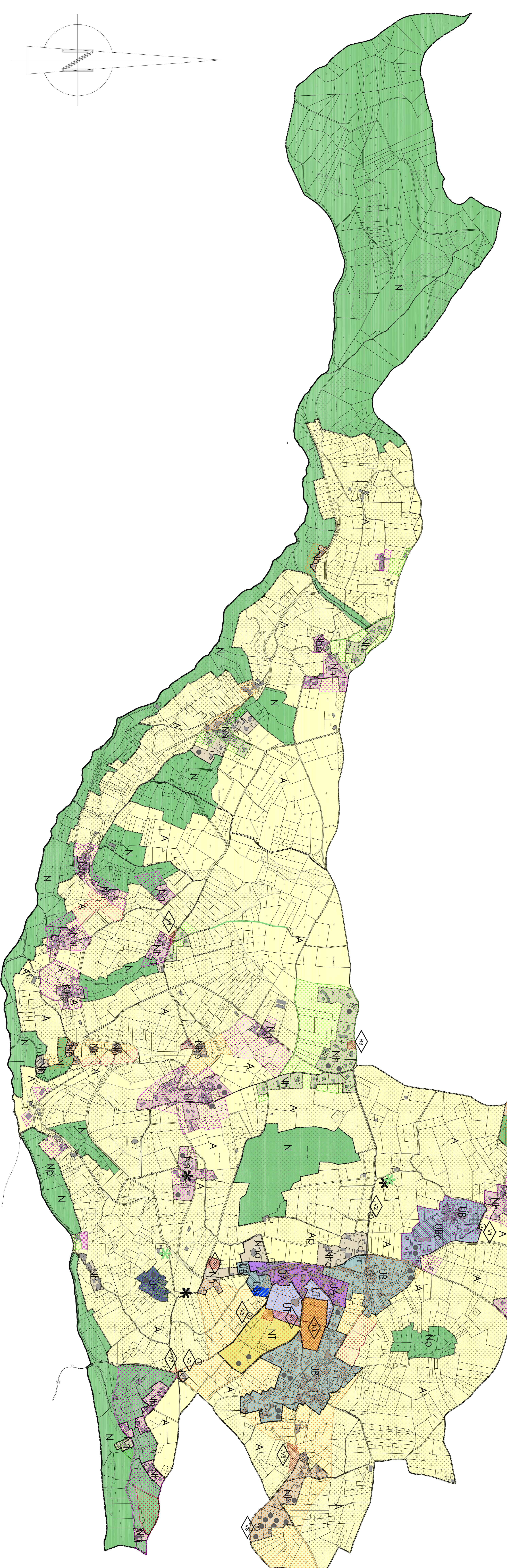
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130-1°
- Protection du bâti patrimonial au titre de l'article L.123-1-5° du code de l'urbanisme
- Élément végétal à préserver au titre de l'article L.123-1-5° du code de l'urbanisme
- Hale à préserver au titre de l'article L.123-1-5° du code de l'urbanisme
- Linéaire toutes activités à préserver

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour voie à élargir
- secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
- servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2 b)

RISQUES GEOLOGIQUES

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone rose
- Zone verte
- Zone grise
- Parcelles construites



DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE COGNY

plan local d'urbanisme le document graphique PLAN DE ZONAGE

échelle : 1/5 000 ème

Tallevières d'Urbanisme et d'Architecture
171 le Châlier - 69440 TALLEVIÈRES
tel : 04 78 49 76 07 fax : 04 78 49 73 05

DATE :
Modèle n° :

pièce n°	projet arrêté	document soumis à enquête publique	approbation
05-1			